

SUBVENTIONS



Cahier des charges des subventions du schéma 2026 -2029.

Aide à la structuration

Principe de l'aide

Subvention visant à structurer l'établissement selon l'un des axes stratégiques du SDEA :

- 1/ Diversification et inclusion des publics
- 2/ Modernisation des parcours d'apprentissage
- 3/ Inscription dans une dynamique de partenariat et de coopération territoriale

Etablissements concernés

- Les établissements d'enseignements artistiques labellisés SDEA 92

Éléments du dossier

- La thématique choisie
- Le contenu et les objectifs
- L'organisation envisagée et l'inscription dans le projet pédagogique
- Le public visé : diversité et nombre
- Les partenaires
- Le budget prévisionnel en précisant les autres ressources sollicitées

Soutien du Département

- Convention d'une durée de 2 ans et qui peut être renouvelée.
- 2028 : dernière année de sollicitation car 2029 est la dernière année du SDEA 2026 - 2029.
- Aide financière annuelle entre 5 000€ et 50 000€.

Principales dépenses éligibles

- Heures pédagogiques
- Heures de coordination
- Formation
- Ingénierie

Principaux critères d'attribution

- Inscription dans le projet pédagogique
- Pilotage et suivi en interne avec un référent dédié
- Nombre d'enseignants
- Nombre et typologie de publics
- Présence de partenaires
- Budget prévisionnel avec les différentes ressources sur 2 ans

Objectifs principaux

1/ Diversification et inclusion des publics

Permettre à différents publics d'accéder aux initiatives portées par les établissements, en affirmant une volonté renforcée d'inclusion, notamment en direction des personnes en situation de handicap, des publics du champ social, de la petite enfance, du milieu scolaire et de la jeunesse au sens large. Encourager des approches transversales permettant de toucher des publics diversifiés.

2/ Modernisation des parcours d'apprentissage

Soutenir des actions qui font évoluer les pratiques pédagogiques, notamment à travers de nouvelles modalités de transmission, de création et/ou de collaboration. L'établissement s'engage à renforcer la pluridisciplinarité en mêlant différentes disciplines artistiques mais aussi d'esthétiques et/ou à développer des projets dans différents domaines : littéraires, scientifiques, patrimoniaux, numériques...

3/ Inscription dans une dynamique de partenariat et de coopération territoriale

Favoriser des partenariats et des coopérations à différentes échelles territoriales afin de diversifier les actions mais aussi renforcer les compétences des élèves et des équipes. Sont également prises en compte les dimensions éthiques, citoyennes et responsables, notamment l'égalité femmes-hommes, la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ou encore la transition écologique.

Principe de l'aide

Il existe deux types de pôles :

- les territoriaux
- les thématiques

Pôle territorial : la subvention vise à faciliter la coopération dans chacun des quatre EPT du Département :

- Boucle Nord de Seine
- Paris Ouest La Défense
- Grand Paris Seine Ouest
- Vallée Sud Grand Paris

Pôle thématique : la subvention vise à soutenir des experts identifiés, dans leur mission d'accompagnement, de ressources ou encore de projets collaboratifs. Voici la liste des thématiques possibles :

- Stratégie et ressource
- Inclusion des publics
- Création et improvisation
- Pluridisciplinarité et intersectorialité
- Musiques actuelles et traditionnelles
- Innovations numériques

Etablissements concernés

- Etablissement d'enseignements artistiques labellisé SDEA 92
- Etablissement Public Territorial (EPT) labellisé SDEA 92 qui dispose de la compétence en matière de gestion d'établissements d'enseignements artistiques

Soutien du Département

- Convention d'une durée de 2 ans et qui peut être renouvelée. Possibilité d'annualiser la convention ou de désigner un autre établissement labellisé notamment en cas de mobilité du référent de pôle.
- Pôle territorial : aide financière annuelle pouvant atteindre 15 000€ pour un EPT avec la compétence et 25 000€ pour un établissement d'enseignements artistiques labellisé SDEA 92 (si co-pilotage le montant pourra être partagé entre les établissements concernés).
- Pôle thématique : aide financière annuelle pouvant aller jusqu'à 15 000€.

Éléments du dossier

- L'échelle géographique (pour le pôle territorial)
- Thématique abordée (pour le pôle thématique)
- Identification du référent
- Contenu et objectifs du pôle
- Organisation et méthodologie
- Liste des partenaires
- Budget prévisionnel avec les différentes ressources sur 2 ans

Principales dépenses éligibles

- Heures de coordination du référent du pôle.
- Dépenses liées à l'action du pôle : réunions, rencontres, projets etc.

Objectifs principaux

Pôle territorial

Le pôle territorial coopère avec les établissements implantés sur son territoire. Il permet des espaces de concertation, de mutualisation et de réflexion. Il peut également être amené à porter des projets collaboratifs structurants en lien étroit avec d'autres pôles.

Pôle thématique

Le pôle thématique agit sur l'ensemble du Département, autour d'expertises ciblées et de priorités identifiées. Il a pour objectif d'accompagner et de développer des actions autour de sa thématique spécifique, de façon individualisée et/ou collective, en lien avec d'autres pôles.

Principe de l'aide

Subvention visant à financer des projets autour des trois thématiques suivantes :

- 1/ Innovation pédagogique et artistique
- 2/ Pluridisciplinarité et/ou intersectorialité
- 3/ Coopération et engagement

Etablissements concernés

- Etablissements labellisés SDEA 92
- Pôles SDEA 92

Un établissement labellisé qui est aussi pôle peut donc solliciter une aide au titre de sa structure ainsi qu'au titre de son pôle.

Eléments du dossier

- L'équipe
- Le contenu et les objectifs
- Le public visé : diversité et nombre
- Les partenaires
- Le budget prévisionnel en précisant les autres ressources sollicitées

Soutien du Département

- Subvention annuelle non reconductible sur le même projet (à l'exception des pôles). Une seule aide aux projets peut être sollicitée par établissement chaque année sauf en 2029 où les établissements non-bénéficiaires de l'aide à la structuration peuvent solliciter deux aides aux projets.
- Aide financière annuelle entre 3 000€ et 10 000€

Principales dépenses éligibles

- Dépenses pédagogiques et artistiques
- Heures de coordination
- Frais liés à des spectacles

Principaux critères d'attribution

- Qualité du projet
- Rayonnement pour l'établissement et sur le territoire
- Fréquence des interventions
- Nombre d'enseignants
- Nombre et typologie de publics
- Présence de partenaires
- Budget prévisionnel avec les différentes ressources sur 2 ans

Objectifs principaux

1/ Innovation pédagogique et artistique

Soutenir des projets qui font évoluer les pratiques pédagogiques et artistiques, notamment à travers le lancement d'un nouveau cursus, parcours ou classe visant à tester l'intérêt et l'appropriation des élèves sur ces nouveaux dispositifs. La résidence artistique avec son parcours pédagogique associé s'inscrit également dans cette démarche.

2/ Pluridisciplinarité et/ou intersectorialité

Développer des projets qui mobilisent plusieurs disciplines artistiques – musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque – ainsi que d'esthétiques, et/ou s'inscrivant dans différents domaines : littéraires, scientifiques, patrimoniaux, numériques... Favoriser ainsi des approches transversales permettant d'enrichir les parcours des élèves et des professionnels qui les encadrent.

3/ Coopération et engagement

Développer des dynamiques de coopération à différentes échelles territoriales afin de renforcer les compétences des élèves et des équipes. Le volet engagement prend notamment en compte les dimensions éthiques, citoyennes et responsables, notamment l'égalité femmes-hommes, la transition écologique, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.